



132/87

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux artères
sur le territoire de la commune de THONEX

du 26 août 1987

LE CONSEIL D'ÉTAT

du 26 mai 1987; vu la proposition de la commune de THONEX

nomenclature; vu le préavis de la commission cantonale de

la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

A R R E T E

il est donné les noms de

clos des Ecornaches (lieu-dit) CV60194

à l'artère, sans issue, partant du chemin des Cyprès et desservant un futur lotissement de villas.

chemins des Petits-Prés (lieu-dit) CV60208

à l'artère, sans issue, partant de la route de Sous-Moulin, à la hauteur du No. 43 et desservant un lotissement de villas.

Ces dénominations entrent en vigueur le 1er octobre 1987.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :